

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL527

présenté par
M. Acquaviva, M. Molac et M. Castellani

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 101 à 103.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de recourir aux technologies de télécommunication lors des gardes à vue pour l'exercice du droit à un interprète.

Les auteurs de cet amendement considèrent que la télécommunication ne permettra pas, notamment pour des raisons matérielles, un échange de qualité nécessaire à un exercice effectif des droits de la défense.

Cet amendement a été élaboré avec le CNB.